

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

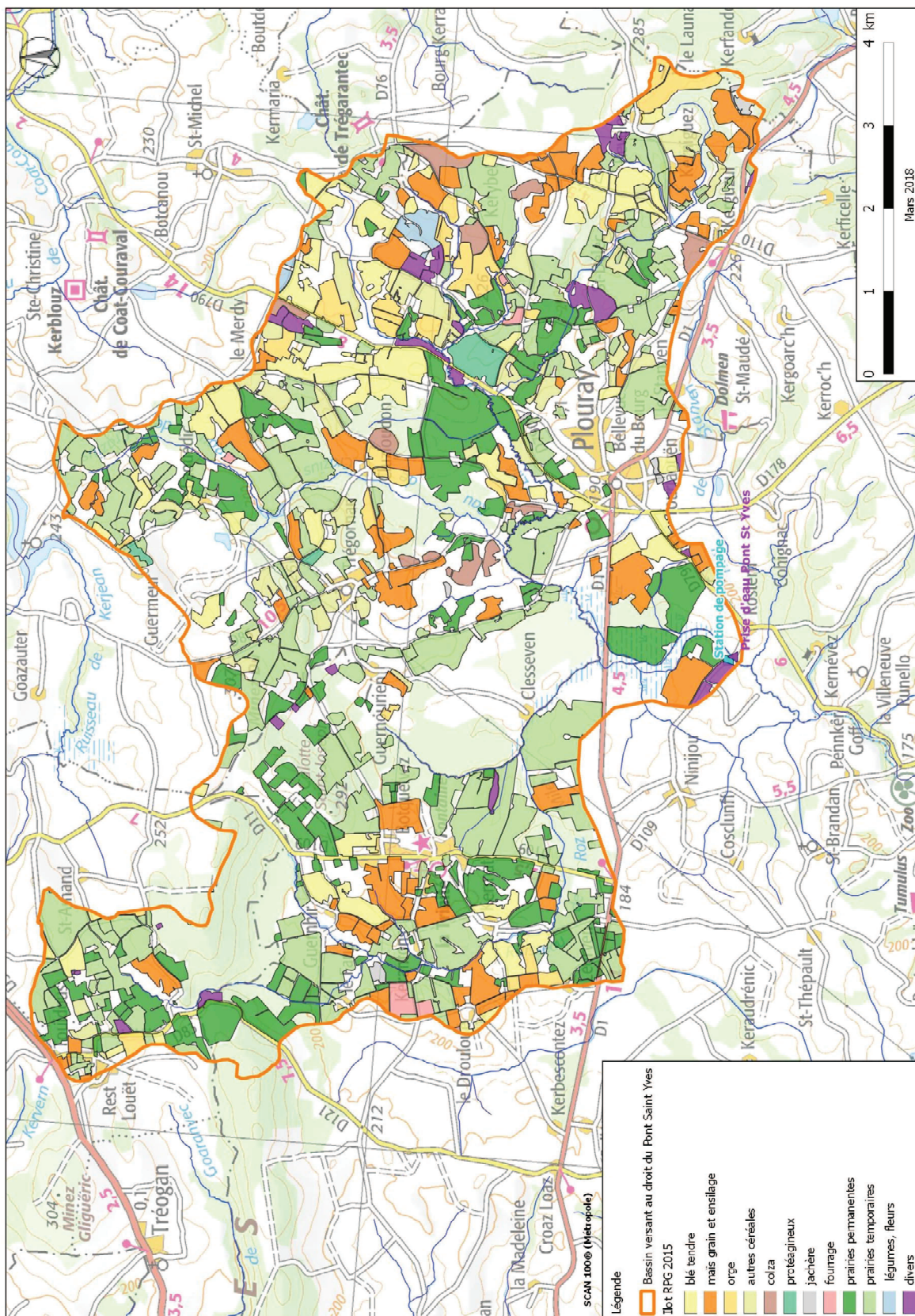


Figure 23 : Zones de cultures déclarées par les exploitants sur le bassin versant en amont de Pont Saint Yves (RPG 2015)

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

En complément, la situation agricole des communes appartenant à la zone d'étude (Langonnet, Plouray et Glomel) a été étudiée à partir des données AGRESTE du dernier recensement agricole disponible (2010) :

AGRESTE 2010	Langonnet	Plouray	Glomel
Nombre d'exploitations en 2010	75	38	84
Superficie agricole utilisées en 2010 (ha)	4 358	1 881	3 991
Terres labourables en 2010 (ha)	3 190	1 175	2 847
Superficie toujours en herbe en 2010 (ha)	1 166	582	1 142
Cheptel en 2010 (en unités gros bétail)	15 047	3 194	14 850
<i>Cheptel Bovins en 2010</i>	<i>4 997</i>	<i>1 452</i>	<i>4 709</i>
<i>Cheptel Porcs en 2010</i>	<i>6 097</i>	<i>-</i>	<i>8 295</i>
<i>Cheptel Volailles en 2010</i>	<i>233 255</i>	<i>94 901</i>	<i>228 070</i>
<i>Rappel Nombre d'exploitations en 2000</i>	<i>106</i>	<i>62</i>	<i>121</i>
<i>Rappel Nombre d'exploitations en 1988</i>	<i>219</i>	<i>101</i>	<i>182</i>

Sur ces communes, le nombre d'exploitations et les surfaces agricoles utilisées sont en nette diminution depuis les 30 dernières années. En 2010, les surfaces en cultures représentent en moyenne moins de 40% de la SAU.

Un risque de pollution ponctuelle est à prendre en compte sur les sites d'exploitation agricole du bassin versant, liée aux bâtiments d'élevage et aux stockages d'effluents (pollution de type matière organique, ammonium et microorganismes essentiellement).

5.2.1.4 Activités industrielles (ICPE)

Les principales activités industrielles (ICPE) sur le bassin versant de l'Ellé en amont de Pont Saint Yves ont été recherchées dans la base de données des Installations Classées du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Base des Installations Classées). Les résultats de la recherche des activités en fonctionnement (hors cessation d'activité) sont présentés au Tableau 6.

Les activités présentes au sein du bassin versant sont indiquées en gras et sont localisées en Figure 24.

Aucun établissement à risque SEVESO n'est recensé sur le bassin versant amont.

L'activité industrielle du bassin versant concerne essentiellement les secteurs de l'agroalimentaire, l'élevage et l'extraction des matériaux (carrières) :

- Les 2 **industries agro-alimentaires** les plus importantes en termes de rejets polluants sont les sociétés Doux et Stanven sur la commune de Plouray. Ces installations présentent des risques de pollution plutôt de type organique et sont équipées de stations d'épuration industrielles permettant de traiter les eaux résiduaires avant rejet dans le ruisseau de Stanven puis l'Ellé en aval de la prise d'eau de Pont Saint Yves.
- On recense 2 **sites importants d'extraction de matériaux** soumis à autorisation au titre des ICPE (rubriques 2510 - exploitation de carrières) sur la zone d'étude. Ces installations présentent des risques de pollution plutôt de nature inorganique et minérale.

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique



Tableau 6 : Recensement des activités industrielles sur les communes du bassin versant (Base ICPE DREAL 2018)

Commune	Nom Etablissement	Type d'activité	Régime ICPE	IED-MTD	Dans le BV amont
PLOURAY	MINE BOAR	Carrière	Autorisation	Non	OUI
	CAT SAINT YVES	Travail du bois	Autorisation	Non	OUI
	DOUX SA	Abattoir	Autorisation	Oui	OUI
	EARL JUGANT	Volailles	Enregistrement	Non	NON
	EARL KERLOUIS	Volailles	Enregistrement	Non	NON
	LE SAUX	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	GSEMAND	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	SCEA DE KERSAPINE	Volailles	Enregistrement	Non	NON
	STANVEN SN	Equarrissage	Autorisation	Oui	OUI
LANGONNET	EARL DE KERMADOU	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	EARL MONTAGNES NOIRES	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	FERREC	Volailles	Enregistrement	Non	NON
	GAEC DE LA MAGDELEINE	Volailles	Enregistrement	Non	NON
	GAEC DU MOULIN	Volailles	Enregistrement	Non	NON
	GUEGAN	Porcs	Enregistrement	Non	OUI
	GUERZIDER	Volailles	Enregistrement	Non	NON
	LE GUYADER	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	SCEA DES BRUYERES	Porcs	Autorisation	Oui	NON
	TROENES	Volailles	Autorisation	Oui	NON
GLOMEL	BERTRAND	Volailles	Autorisation	Non	NON
	CORBEL	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	CORVELLER	Volailles	Autorisation	Oui	OUI
	Com. Com. Kreiz Breizh	Déchets ISDND	Autorisation	Non	NON
	DISTRIVERT	ZA	Autorisation	Non	NON
	EARL ELEVAGE GARANDEL	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	EARL MARZIN	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	EARL MINEZ DERO	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	EARL ROUILLE	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	EARL SAINT MICHEL	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	ENTREMONT ALLIANCE	Laiterie	Autorisation	Non	NON
	GAEC DE KERJIQUEL	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	GAEC DE KERSECH	Volailles	Autorisation	Non	NON
	GAEC DES SOURCES	Volailles - Porcs	Autorisation	Non	NON
	IMERYS	Carrière	Autorisation	Non	OUI
	RETY	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	SARL BOURDONNAY	Porcs	Enregistrement	Non	OUI
	SCEA ARGOAT ELEVAGE	Porcs	Enregistrement	Non	NON
	SCEA LE BIHAN	Volailles	Autorisation	Oui	NON
	SIRCOB de GLOMEL	Déchets ménagers	Autorisation	Non	NON

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

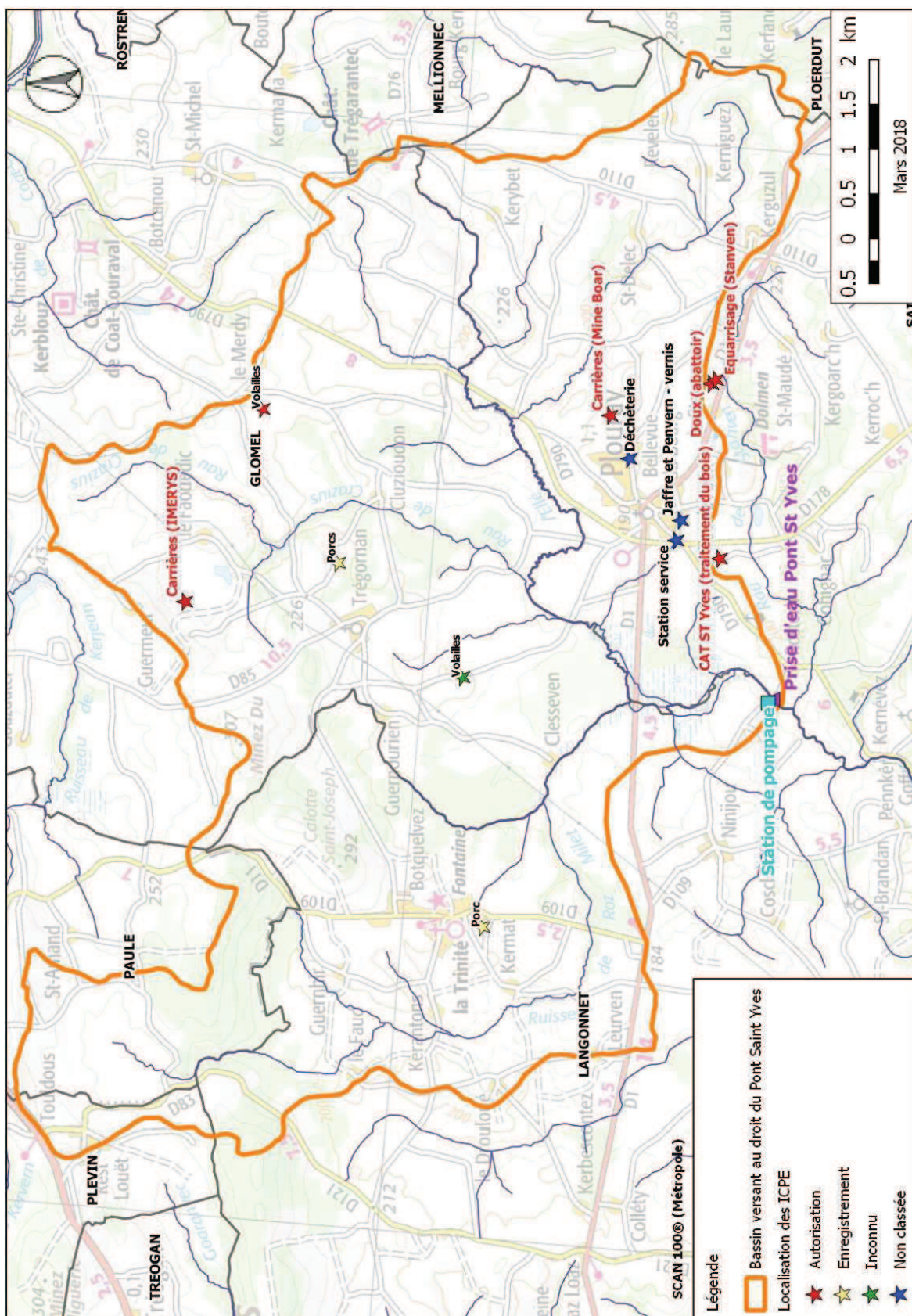


Figure 24 : Localisation des activités industrielles sur le bassin versant en amont de Pont Saint Yves

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

5.2.1.4.1 Carrière de Miné Bouar à Plouray

La Société d'Exploitation des Carrières de Plouray (SECP) exploite une carrière de sables et graviers sur le site de Miné Bouar au Nord Est du bourg de Plouray, pour une capacité de 150 000 t/an.

Il dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation ICPE du 12 décembre 2007 au titre des rubriques suivantes :

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1432		14/04/1994	En fonct.	NC	Liquides inflammables (stockage)	2	m3
1434		14/04/1994	En fonct.	NC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	0,600	m3
2510	1	10/04/1994	En fonct.	A	Carrières (exploitation de)	150000	t/an
2515	1	14/04/1994	En fonct.	A	Broyage, concassage, ...et autres produits minéraux ou déchets non dangereux inertes	500	kW
2517	2	14/04/1994	En fonct.	D	Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes (transit)	65000	m3

Aucun rejet direct n'est effectué vers le milieu naturel. Les eaux collectées dans la zone d'extraction sont dirigées vers des bassins avant de rejoindre par infiltration naturelle une zone humide voisine, sous réserve de respecter les valeurs limites suivantes (échantillon représentatif des rejets moyens d'une journée) :

▪ Ph	compris entre 5,5 et 8,5	(NFT 90 008)	(1)
▪ Température	inférieure à 30° C	(NFT 90 100)	(1)
▪ MEST (2)	inférieure à 35 mg/l	(NFT 90 105)	(1)
▪ DCO (3)	inférieure à 125 mg/l	(NFT 90 101)	(1)
▪ Hydrocarbures	inférieurs à 10 mg/l	(NFT 90 114)	(1)
▪ Conductivité	indicateur de minéralisation (4)		

(1) Normes des mesures

(2) MEST : Matière En Suspension Totale

(3) DCO demande chimique en oxygène sur effluent non décanté

(4) La conductivité, exprimée en $\mu\text{S}/\text{cm}$, caractérise le taux de minéralisation d'une eau (que ce soit par des substances minérales acides, basiques ou neutres). Ce paramètre peut toutefois être utilisé pour révéler un soupçon d'acidification des eaux par oxydation des minéraux sulfurés présents dans la roche, confirmé par un pH acide : en règle générale, une conductivité élevée $> 500 \mu\text{S}/\text{cm}$, corrélée à un pH faible $< 5,5$ est révélateur d'un tel phénomène de drainage minéral acide.

5.2.1.4.2 Site IMERYS de Glomel

Situation administrative

Le site IMERYS (ancien DAMREC) à Glomel se situe au Nord du bassin versant dans le département des Côtes d'Armor. Il s'agit de l'exploitation d'un gisement d'andalousite, pour une capacité de 1 500 000 t/an (sur l'ensemble des fosses autorisées en extraction). Le site de Glomel fait ainsi partie des 3 sites d'exploitation d'andalousite au monde (autres sites en Afrique du Sud et en Chine), et représente environ 30 % de la production mondiale d'andalousite. Le matériau est traité sur place et le silicate d'alumine obtenu est utilisé pour la fabrication de matériaux réfractaires.

L'exploitation de schiste à andalousite de Glomel est anciennement autorisée à la fois par arrêté préfectoral au titre des ICPE et par arrêté ministériel.

Le dernier arrêté préfectoral en vigueur au titre des ICPE de la carrière de Glomel date du 23 août 2012. Il a été modifié en date du 18 juillet 2013 et du 8 mars 2016.

Rejets des carrières IMERYS

Le site se situe à une dizaine de km en amont de la prise d'eau de Pont Saint Yves. Il concerne le bassin versant de l'Ellé via ses rejets d'effluents traités dans le ruisseau de Crazius qui rejoint l'Ellé au Nord de Plouray.

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique



Le débit maximal de rejet autorisé est de 1 000 m³/h mais depuis la fermeture de la fosse n°2 (2016), l'industriel maintient en permanence un **débit entre 90 et 230 m³/h** dans le Crasius (2 100 à 5 400 m³/j en moyenne selon les mois).

Les rejets sont constitués des effluents collectés sur le site de la carrière de Glomel (eaux d'exhaure, eaux de percolation et de drainage, eaux de process (décantation et flottation)). Ces eaux présentent un caractère acide et 4 unités de traitement de ces rejets existent sur place pour la régulation du pH des rejets et la précipitation des hydroxydes métalliques avec les autres produits de décantation.

Les eaux traitées rejoignent le milieu naturel après passage dans des installations de traitement suffisamment dimensionnées pour répondre aux valeurs limites de rejet suivantes (arrêté du 08 mars 2016) :

Paramètres	Concentration maximale journalière (mg/l)	Flux maximal journalier en kg/j
DCO (NF T 90 101)	25	280
MES (NF EN 872)	25	156
Hydrocarbures Totaux (NF EN ISO 9377 2)	2,5	9
Sulfates (NF EN ISO 10 304-1)	1800	38400
Aluminium et composés (NF EN ISO 11 885)	0,5	7,6
Cobalt et composés (NF EN ISO 11 885)	0,4	5,5
Fer et composés (NF EN ISO 11 885)	0,5	7,6
Manganèse et composés (NF EN ISO 11 885)	10	155
Nickel et ses composés (NF EN ISO 11 885)	0,4	5,5
Zinc et ses composés (NF EN ISO 11 885)	0,4	5,5

Les données moyennes mensuelles de qualité transmises par IMERYS sur les paramètres Fe, Al, Mn, sulfates et conductivité dans les rejets vers le ruisseau de Crazius, montrent la conformité des rejets avec les valeurs limites de rejet de cet arrêté depuis 2013 (Figure 25).

Incidence des rejets dans l'Ellé à Pont Saint Yves

En termes quantitatifs, les rejets des carrières de Glomel constituent actuellement un apport non négligeable dans l'Ellé en période d'étiage puisque le QMNA5 de l'Ellé à la prise d'eau de Pont Saint Yves est de l'ordre de 50 l/s soit 180 m³/h. Ce soutien d'étiage pourrait donc évoluer à la baisse suite à l'obtention d'un nouvel arrêté après instruction du dossier en cours.

La signature du rejet des eaux des carrières de Glomel est vraisemblablement détectable dans les eaux brutes prélevées dans l'Ellé à Pont Saint Yves :

- Pour le paramètre **sulfates** (peuvent provenir des sulfures des rejets) : de 24 à 480 mg/l de sulfates dans les eaux de l'Ellé à Pont Saint Yves de 2012 à 2017 (Tableau 2 déjà cité),
- Pour la **conductivité** du cours d'eau au droit des prises d'eau : jusque 779 µS/cm à Pont Saint Yves selon le Tableau 2 déjà cité (ce paramètre n'est pas réglementé pour les rejets IMERYS)
- Pour le paramètre **manganèse** : de 20 à 410 µg/l de manganèse dans les eaux de l'Ellé à Pont Saint Yves de 2012 à 2017 (cf. Tableau 2 déjà cité) (moins de 20 µg/l dans le Conveau),
- Les quelques pics de **nickel** détectés (jusque 23 µg/l) ne sont quant à eux pas forcément attribuables au rejet des carrières de Glomel, ce composé métallique étant ubiquitaire dans les sols et cours d'eau bretons.
- Le suivi des paramètres **Fer total et Manganèse par l'exploitant de l'usine de Toulreincq** peut ainsi indiquer ponctuellement des valeurs très importantes dans l'Ellé pour ces paramètres (cf. Figure 2 déjà citée). Des phénomènes de relargage en période de pluie sont peut être aussi à l'origine des fortes concentrations mesurées ponctuellement dans l'Ellé.

Accident de pollution et suivi des rejets

Un procès-verbal de pollution du ruisseau a été dressé en avril 2013 par l'AFB 22 à l'encontre de l'industriel DAMREC, les détails des faits constatés ne sont pas communiqués. Il s'agissait apparemment d'une forte pollution ponctuelle du milieu liée à des rejets ponctuellement non conformes aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral de 2012.

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

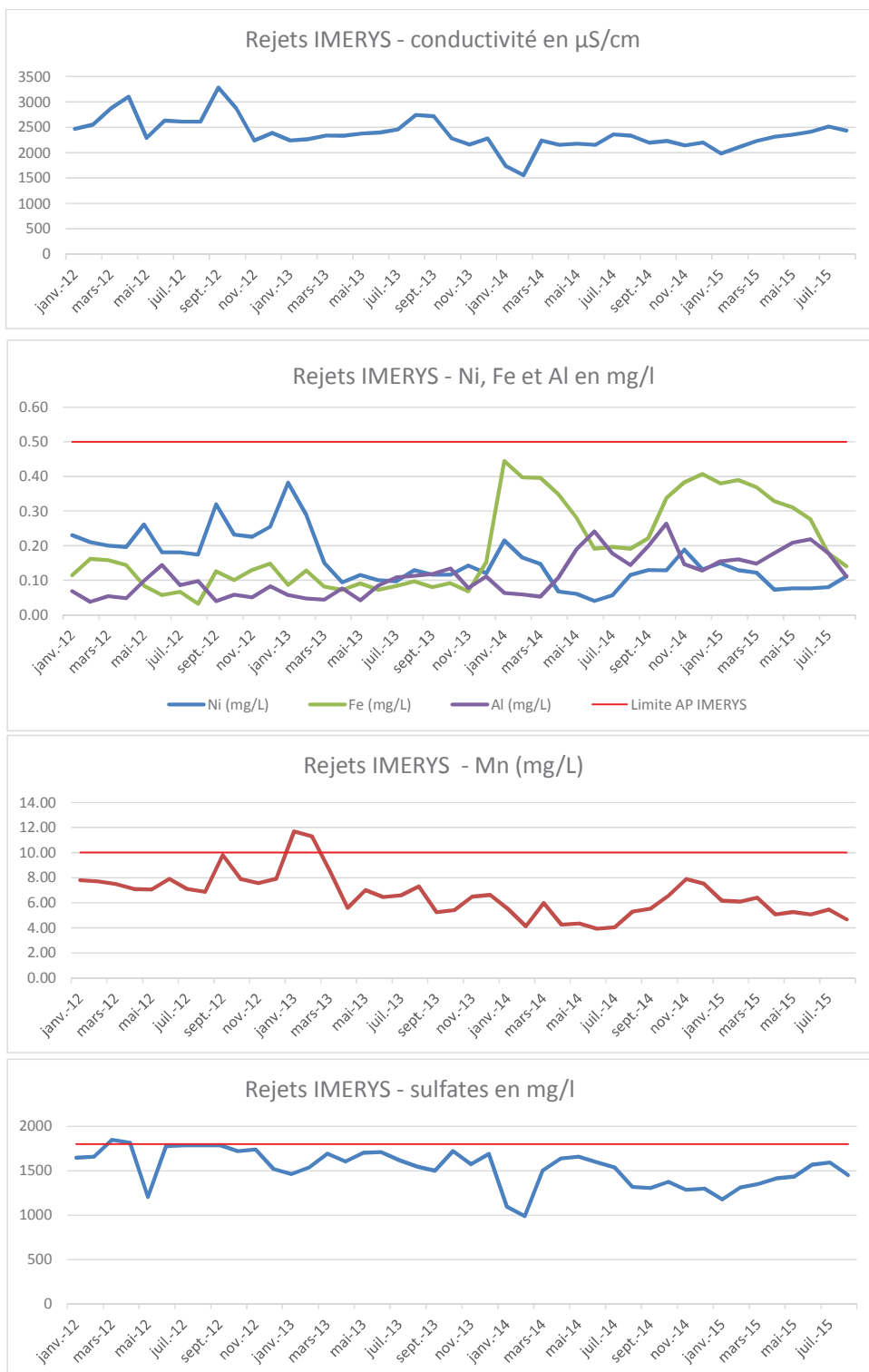


Figure 25 : Qualité moyenne mensuelle des rejets IMERYS sur les paramètres Fe, Al, Mn, sulfates et conductivité depuis 2012

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

Suite à ce constat, l'arrêté préfectoral IMERYYS a été modifié en juillet 2013 avec réduction des valeurs limites fixées pour les concentrations en DCO, hydrocarbures totaux, Al et Zn afin de réduire l'impact sur le milieu naturel et contribuer aux objectifs de la DCE.

Depuis ce PV de 2013, la Fédération de Pêche du Morbihan n'a pas constaté et/ou n'a pas été alertée de désordre dans les rejets dans le ruisseau de Crazius. Néanmoins, des inventaires réalisés par la Fédération dans le ru de Crazius en 2015 font état de la faiblesse de la diversité écologique du ruisseau au droit des rejets IMERYYS.

Enfin, notons qu'au regard de ces risques d'altération de la ressource Ellé par des composés en provenance des activités de la carrière IMERYYS de Glomel, une **procédure d'alerte** a été établie entre l'exploitant et l'industriel dans le but notamment d'anticiper la présence de manganèse dans l'eau brute et par conséquent le traitement de l'eau à mettre en œuvre. Cette procédure d'alerte est intégrée au Système de Management de l'Environnement de l'industriel. Ainsi, les résultats d'analyse sont transmis trimestriellement par l'industriel à l'exploitant de la prise d'eau de Pont Saint Yves (article 11.2.4 de l'arrêté préfectoral du 23 août 2012) et des seuils d'alerte ont été établis selon les termes indiqués en Figure 26.

Perspective d'évolution des rejets de la carrière IMERYYS

L'industriel IMERYYS a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant le site de Glomel, pour lequel une enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 6 juin 2018.

Par rapport à l'autorisation antérieure qui fixait des normes de rejet uniformes durant l'année, IMERYYS a étudié la **modulation des rejets en tenant compte de la dilution avec le Crazius**, affluent en rive droite de l'Ellé dans lequel est effectué le rejet, et la rivière Ellé elle-même sur les différents paramètres impactants pour les eaux superficielles en termes d'acceptabilité.

La proposition de modulation de rejet entraîne une **amélioration sensible de la qualité de l'eau** en aval de la confluence Crazius/Ellé mais entraîne une **baisse assez significative des rejets en volume en période d'étiage**. On rappelle que l'Ellé, soumise naturellement à des étiages pouvant restreindre les prélèvements possibles pour l'eau potable en année sèche, voit artificiellement son débit soutenu en amont par les rejets de cette carrière.

Les propositions de normes de rejet modulées mensuellement sont résumées ci-dessous, extraites de l'étude d'impact (flux et concentrations) :

	Valeur limite de rejet - Concentration (mg/l)									
	DCO	MES	Hydrocarbures totaux	Sulfates	Al	Co	Fer	Mn	Ni	Zn
Valeur AP 08/03/2016	25	25	2,5	1 800	0,5	0,4	0,5	10	0,4	0,4
Janvier	25	25	2,5	1 800	0,5	0,4	0,5	10	0,4	0,4
Février	25	25	2,5	1 800	0,5	0,4	0,5	10	0,4	0,4
Mars	25	25	2,5	1 800	0,5	0,4	0,5	10	0,4	0,4
Avril	25	25	2,5	1 800	0,5	0,4	0,5	10	0,4	0,4
Mai	25	25	2,5	1 800	0,5	0,4	0,5	10	0,4	0,4
Juin	25	25	2,5	1 800	0,5	0,4	0,5	10	0,4	0,4
Juillet	25	25	2,5	1 800	0,5	0,4	0,5	10	0,4	0,4
Août	25	25	2,5	1 800	0,5	0,4	0,5	10	0,4	0,4
Septembre	25	25	2,5	1 800	0,5	0,4	0,5	10	0,4	0,4
Octobre	25	25	2,5	1 800	0,5	0,4	0,5	10	0,4	0,4
Novembre	25	25	2,5	1 800	0,5	0,4	0,5	10	0,4	0,4
Décembre	25	25	2,5	1 800	0,5	0,4	0,5	10	0,4	0,4

	Valeur limite de rejet - Flux (kg/j)										
	Débit m ³ /j	DCO	MES	Hydrocarbures totaux	Sulfates	Al	Co	Fer	Mn	Ni	Zn
Valeur AP 08/03/2016	1 000 m ³ /j 24 000 m ³ /j	280	156	9	38 400	7,6	5,5	7,6	155	5,5	5,5
Janvier	16 000	280	156	9	30 542	7,2	5,5	7,6	155	5,5	5,5
Février	16 000	280	156	9	30 287	7,2	5,5	7,6	155	5,5	5,5
Mars	11 000	280	156	9	20 729	5,0	5,5	7,6	124	5,5	5,5
Avril	8 400	280	156	9	15 733	3,8	5,5	7,6	94	5,5	5,5
Mai	5 500	280	156	9	10 748	2,5	5,5	7,6	65	5,5	5,5
Juin	3 300	280	156	9	5 980	1,5	5,5	7,6	35	5,5	5,5
Juillet	1 700	240	156	9	3 105	0,8	5,5	7,6	18	5,5	5,5
Août	1 100	166	156	9	2 145	0,5	5,5	7,6	13	5,5	5,5
Septembre	1 300	196	156	9	2 532	0,6	5,5	7,6	15	5,5	5,5
Octobre	3 750	280	156	9	6 945	1,7	5,5	7,6	41	5,5	5,5
Novembre	7 500	280	156	9	14 486	3,4	5,5	7,6	87	5,5	5,5
Décembre	12 800	280	156	9	24 161	5,8	5,5	7,6	145	5,5	5,5

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique



INSTRUCTION ENVIRONNEMENT

SURVEILLANCE AVAL CRAZIUS

Référence : IN-HSE-5.1-01-02

Indice : c

Date : 05/11/2015

Page 1 sur 1

I- Mesure de surveillance

I-1 Suivi du point Aval Crazius.

La surveillance de qualité des eaux du ruisseau Crazius au lieu dit « aval crazius » est effectuée par le technicien environnement.

Les paramètres analysés sont les suivants : pH, conductivité, aluminium, fer, manganèse et sulfates.

Les résultats sont transmis à l'exploitant de l'usine d'eau potable de Barrégant une fois par trimestre :

Contact :

La Saur

Mr ALLANIOUX
Centre Morbihan – Rue de la Gare
56690 Landévant

II – Seuils d'alerte

1- Si un des paramètres mesuré dans le rejet du site est au-delà des limites fixées dans l'arrêté préfectoral pendant plus de 2 jours consécutifs, alors le point aval crazius sera surveillé quotidiennement et La saur informée.

Limites de l'arrêté préfectoral :

Paramètre	Limites de l'arrêté préfectoral
pH	6.5 – 8.5
Aluminium	0.5 mg/l
Fer	0.5 mg/l
Manganèse	10 mg/l
Sulfates	1800 mg/l

2- Si une dégradation par rapport aux valeurs transmises trimestriellement est observée, alors l'exploitant de l'usine de Barrégant est de suite informé au n° suivant :

- 02.97.32.48.75
- 06.61.93.99.61
- ronan.allanioux@saur.fr

Figure 26 : Procédure d'alerte établie entre IMERYS et l'exploitant de l'usine de Toultrincq

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique



Cette proposition de modulation des débits de rejet améliore la qualité de l'Ellé aux points de prélèvements, notamment pour les paramètres Sulfates (pour lequel des valeurs proches de la limite de qualité des eaux brutes ont parfois été observées) et Manganèse (traitement difficile de ce paramètre indésirable sur les filières de traitement). Cependant, cette modulation entraîne de facto une baisse du soutien d'étiage de l'Ellé effectué par l'exhaure de la carrière, sur la base d'un calcul théorique de dilution.

Dans ce contexte, **EDM a formulé des observations lors de l'enquête publique** relative au renouvellement, à l'approfondissement et à l'extension de la carrière IMERYYS de Glomel en demandant :

- Qu'un suivi qualitatif soit mis en place à l'aval de la confluence Crazius/Ellé sur les paramètres retenus au niveau des normes de rejet ; l'objectif étant un suivi réel pour affiner et vérifier les calculs de dilution ;
- Que les valeurs de débit modulées mensuellement et proposées dans les normes de rejet ne soit pas impératives mais indicatives, seuls les flux et concentrations devant être imposés, afin de ne pas pénaliser le soutien d'étiage. Ainsi, si les concentrations réellement mesurées s'avèrent inférieures aux normes de rejet, les débits rejetés doivent pouvoir être augmentés optimisant ainsi le soutien d'étiage, tout en respectant les flux maximum imposés.
- Que l'information de l'exploitant eau potable se poursuive en intégrant Eau du Morbihan à cette information qui pourra être formalisée par un protocole ou une convention à définir portant sur :
 - les échanges d'information sur les valeurs de débits d'exhaure effectués et prévus et sur la qualité des rejets, y compris en aval de la confluence Crazius/Ellé sur des données brutes d'autosurveillance ;
 - la fréquence de transmission : trimestrielle hors période d'étiage et hebdomadaire durant cette période sensible (juillet à septembre) ;
 - les personnels à contacter pour les deux unités de production, notamment en astreinte, pour prévenir d'éventuels incidents sur les rejets (arrêt non programmé ou problème de qualité notamment) ;
- Que l'étude technico-économique évoquée par IMERYYS relative au traitement du Manganèse soit réalisée en concertation avec Eau du Morbihan, en intégrant les deux filières de potabilisation à l'aval (Toultreincq pour la prise d'eau de Pont-Saint-Yves et Barrégant) ;
- Que la dite étude soit étendue au traitement du Sulfate.

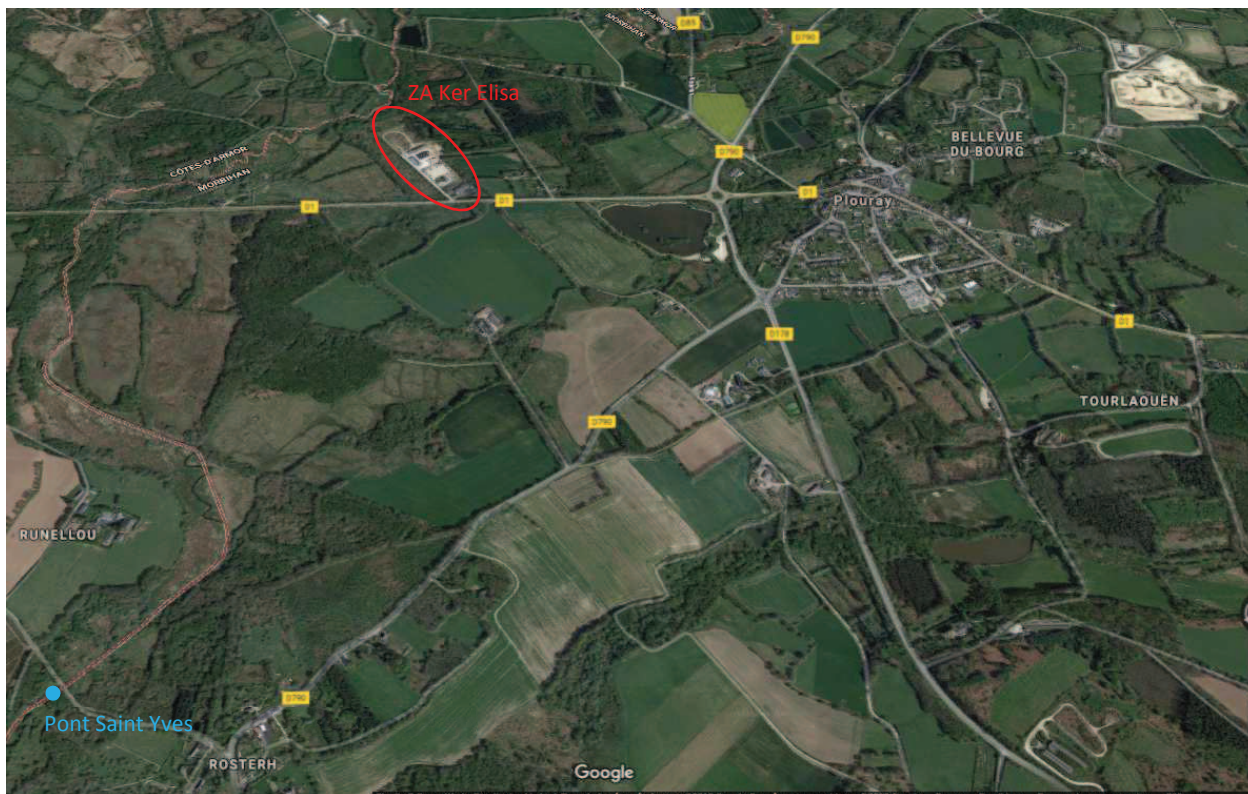
Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

5.2.1.5 Autres activités

5.2.1.5.1 Zone d'activités

Une zone d'activités est présente en bordure de la RD1 à l'Ouest de Plouray :



Au niveau de la ZA de Ker Elisa, on n'identifie que 3 établissements en fonctionnement :

- Ets. Brajeul : vente de matériaux de construction, ferrailles et bois ;
- Ets. Le Calvez : société de transport ;
- Ets. Le Douron : menuiserie, découpe de bois.

Ces entreprises n'ont pas de stockage significatif de combustibles ou de produits dangereux ou toxiques et ne sont pas classées ICPE.

Il ne s'agit pas d'activités occasionnant des rejets permanents susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des eaux de l'Ellé à Pont Saint Yves.

5.2.1.5.2 Garages et services

Quelques activités isolées (localisées en Figure 24 déjà citée) sont présentes sur le bassin versant mais ne sont pas soumises au régime ICPE :

- Garage carrosserie JAFFRE ET PENVERN à Plouray ;
- Nouvelle station communale de distribution de carburant à Plouray. Cette station propose aussi une aire de lavage et une aire de vidange pour campings cars (raccordement au réseau d'assainissement collectif).

Il ne s'agit pas d'activités occasionnant des rejets permanents susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des eaux de l'Ellé à Pont Saint Yves.

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique



5.2.1.5.3 Dépôts et traitement des déchets

La plupart des déchets du Morbihan sont envoyés en Centre d'Enfouissement Technique de classe II à Gueltas, entre Pontivy et Loudéac, en dehors de notre zone d'étude.

Une **déchetterie** en activité est néanmoins implantée sur la commune de Plouray (en limite Nord Est du bourg sur la route de Rostrenen – cf. Figure 24 déjà citée).

Elle dispose d'une plateforme dédiée au déchets verts qui a fait l'objet d'un départ de feu en 2016.

5.2.1.6 Axes de communication

Le risque lié au transport routier est plus difficilement maîtrisable que celui généré par les établissements fixes et des mesures de protection sont parfois mises en place sur les grands axes routiers. Ainsi, les axes routiers du bassin versant de l'Ellé peuvent présenter des risques liés aux renversements ou accidents de véhicules contenant des matières dangereuses.

Les trafics routiers sur les routes départementales du bassin versant en amont de Pont Saint Yves font l'objet de comptages réguliers par les services du Conseil Départemental du Morbihan et du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

La Figure 27 présente les principaux axes routiers du bassin versant ainsi que les derniers résultats de comptages disponibles :

- 2016 pour le CD78 : valeur moyenne journalière annuelle (nombre de véhicules/jour) et pourcentage de poids lourds ;
- 2013 pour le CD22 : valeur moyenne journalière annuelle (nombre de véhicules/jour) et pourcentage de poids lourds.

Aucune route nationale ne passe sur la zone d'étude.

La Route Départementale n°1 au nord de la prise d'eau de Pont Saint Yves apparaît comme l'axe le plus fréquenté du bassin versant amont avec 1 546 véhicules/jour en moyenne en 2016 (dont environ 180 poids lourds).

Au niveau des routes départementales, les traitements de désherbage des abords est réalisé sans pesticides (désherbage mécanique).

5.2.1.7 Historiques des pollutions accidentelles

Aucun accident de pollution ayant pour origine le bassin versant en amont de Pont Saint Yves et ayant entraîné l'arrêt de l'usine de traitement d'eau potable de Toultreincq n'est à déplorer depuis au moins les 10 dernières années.

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

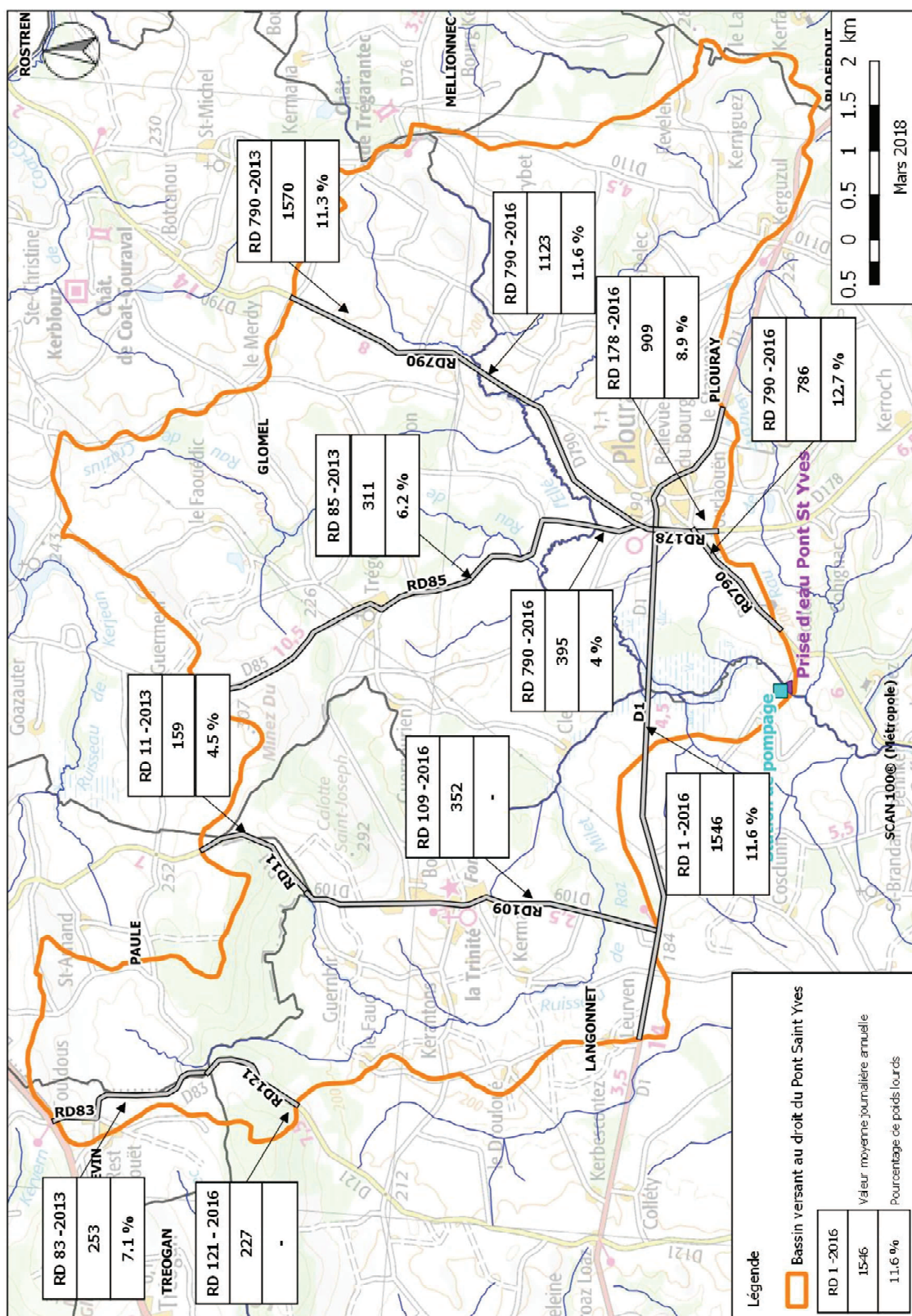


Figure 27 : Principaux axes et comptages routiers sur le bassin versant en amont de Pont Saint Yves

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique



5.2.2 Zone d'étude détaillée

5.2.2.1 Occupation des sols

La Figure 28 présente l'occupation des sols et la localisation des haies sur la zone d'étude détaillée (mise à jour suite à un passage sur le terrain en Mars 2018).

On note très peu de zones cultivées, aucune en bordure immédiate de l'Ellé.

La majorité des terrains en bordure du cours d'eau est couverte de prairies, landes, friches et bois souvent humides.

Les seuls espaces urbanisés sont les hameaux de Runellou (exploitation agricole à l'arrêt depuis 2015) et Gornoec (habitation et siège d'exploitation agricole secondaire), ainsi que la ZA de Ker Elisa au nord de la RD1.

La zone d'étude locale en amont immédiat de la prise d'eau est principalement une zone de prairie marécageuse naturelle sans projet d'urbanisation.

5.2.2.2 Inventaire des zones humides

Les données SIG d'inventaire zones humides sur les communes de Plouray et Langonnet ont été transmises par le SMEIL (Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta). Ces inventaires de 2015 cartographiés en Figure 29 sont validés et ne vont pas subir de mise à jour dans l'immédiat.

On remarque la prédominance nette des zones humides dans la zone détaillée amont ainsi qu'en bordure de cours d'eau.

La présence de ces zones humides constitue une protection efficace vis-à-vis de la qualité des eaux de l'Ellé.

5.2.2.3 Activités agricoles

Ce chapitre reprend les éléments établis par l'étude de la Chambre d'Agriculture du Morbihan en Avril 2015 fournie dans son intégralité en Annexe 5. Cette étude a consisté à :

- Etablir le recensement des exploitations agricoles sur le périmètre de protection proposé par l'avis de l'hydrogéologue en 2010 (Annexe 1) ;
- Rencontrer les exploitants concernés ;
- Estimer les indemnités de l'exploitant.

Le repérage des parcelles cadastrales ainsi que des exploitations agricoles dans la zone d'étude détaillée sont donnés en Figure 30.

Sur le périmètre de protection proposé en 2010 par l'hydrogéologue agréé pour la prise d'eau de Pont Saint Yves (soit sur la zone d'étude environnementale détaillée du présent rapport comme indiqué au chapitre 4.2.5), 8 exploitations agricoles sont concernées avec 1 siège d'exploitation (exploitation n°4 à Gornoec).

5.2.2.3.1 Exploitations n°1

Exploit.	Commune	Surface concernée	Périmètre proposé en 2010
N°1	Langonnet	YE5 (YE35 en 2018) pour 12 ha 67a	Zone complémentaire

Il s'agit d'une exploitation de vaches laitières.

La parcelle concernée est une terre de labour.

En 2014, elles étaient en avoine/blé selon l'étude de la chambre d'Agriculture.

La parcelle a été déclarée en maïs ensilage au RPG 2015 et 2016.

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

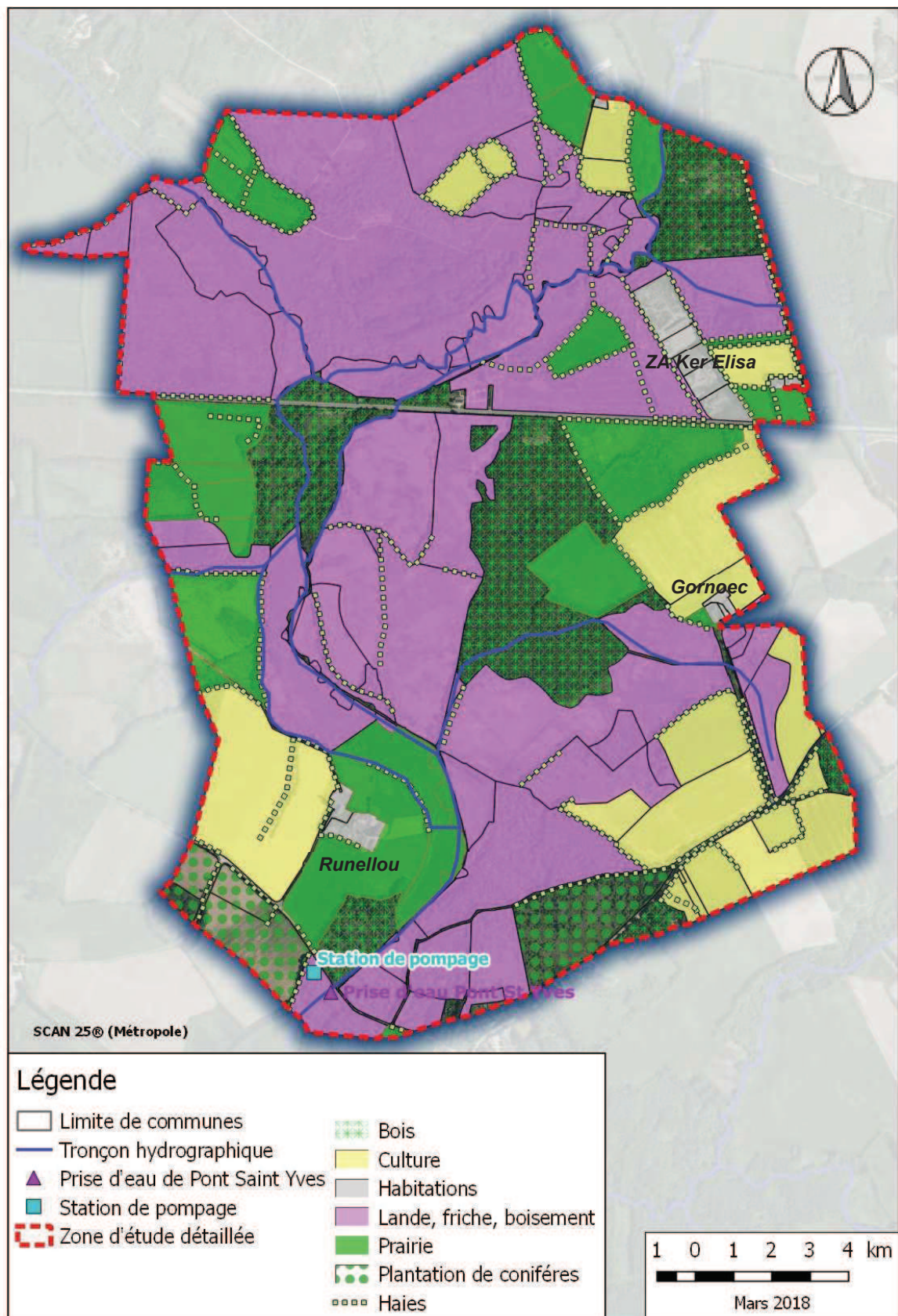


Figure 28 : Occupation des sols de la zone d'étude détaillée

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

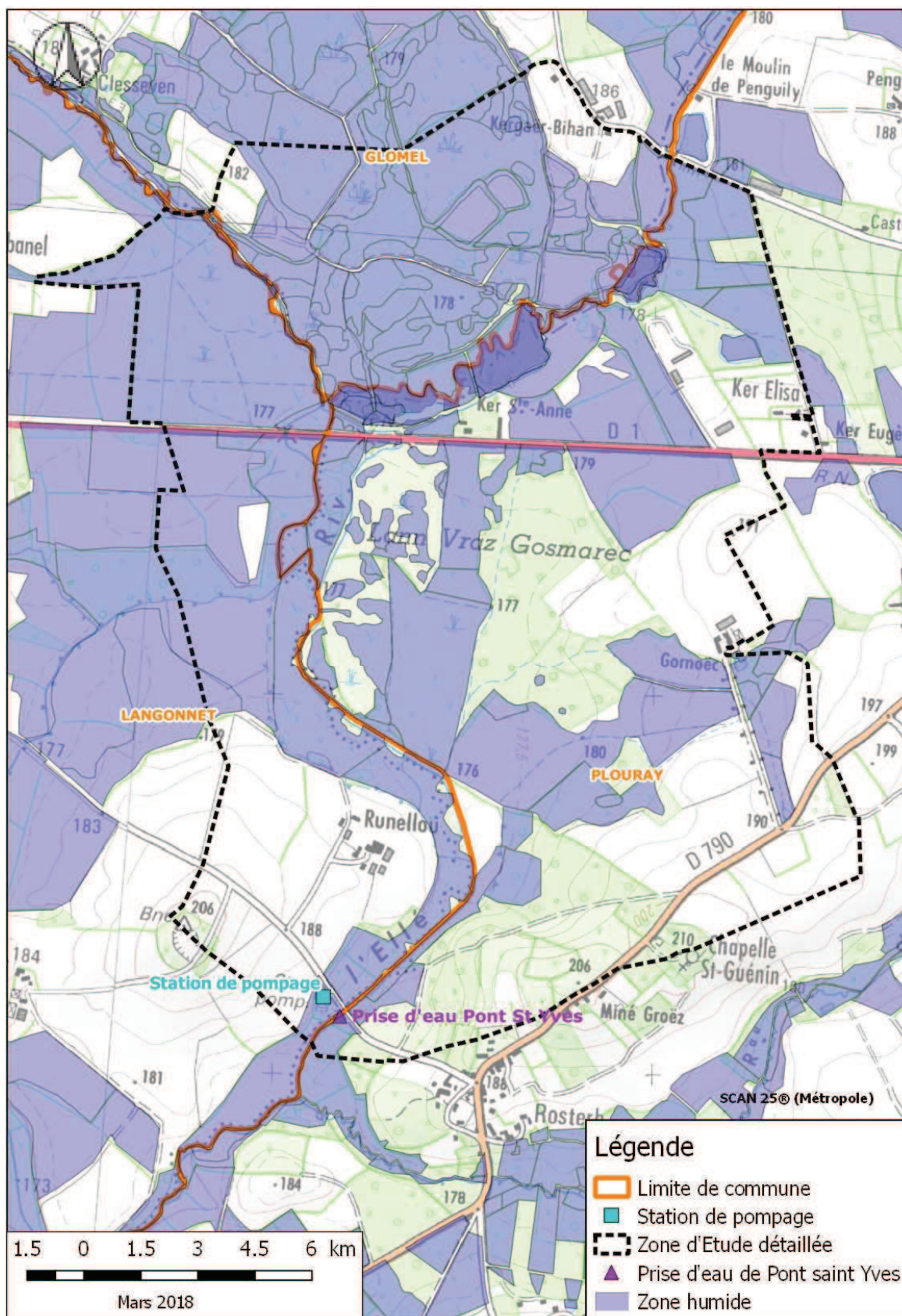


Figure 29 : Délimitation des zones humides dans la zone d'étude détaillée (Source : SMEIL)

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du



Code de la Santé publique

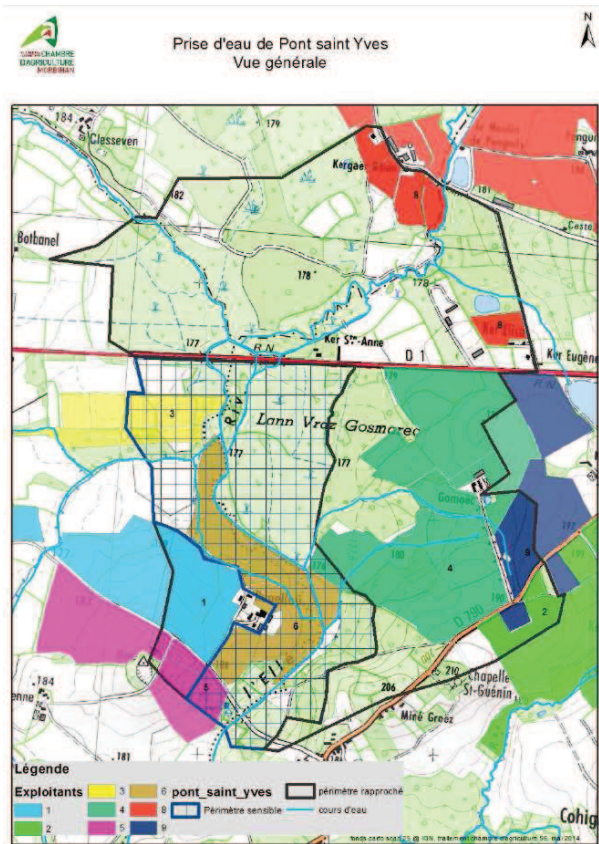
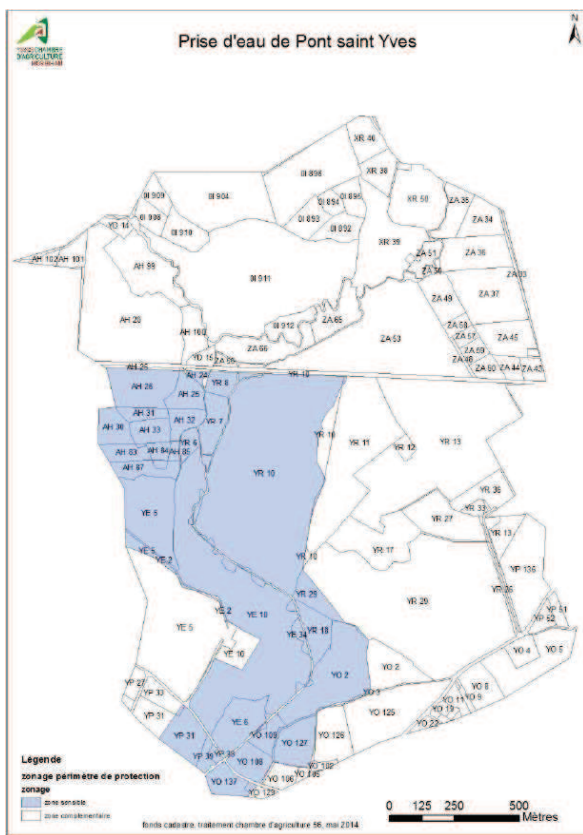


Figure 30 : Repérage des parcelles cadastrales et des exploitations agricoles dans la zone d'étude détaillée (Source : Chambre Agriculture 56)

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

5.2.2.3.2 Exploitations n°2

Exploitant	Commune	Surface concernée	Périmètre proposé en 2010
N°2	Plouray	YO5 pour 4 ha 17a YP52 en totalité 0ha 66a	Zone complémentaire

La parcelle YP 52 accueille une prairie permanente.

La parcelle YO5 est en cultures :

- Partie maïs, partie flageolets rotation avec des céréales, en 2014.
- Déclarée en maïs au RPG 2015 et en orge au RPG 2016.

5.2.2.3.3 Exploitations n°3

Exploitant	Commune	Surface concernée	Périmètre proposé en 2010
N°3	Langonnet	AH30 AH31 AH32 AH33 AH35 AH84 AH85 en totalité 7 ha 50a	Zone sensible

Cet exploitant a acheté le 12 décembre 2012, par l'intermédiaire de la SBAFER, 20 ha 50a de terres, dont 7 ha 50 ha dans le périmètre sensible, pour un projet de maraichage avec vente directe sur les marchés parisiens.

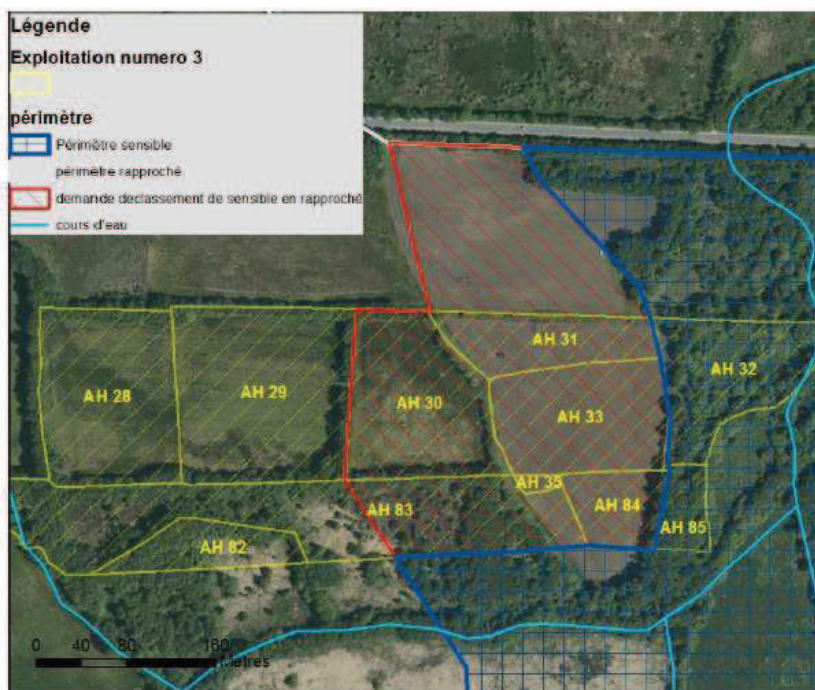
En 2014, il a déclaré à la PAC, 2 ha de pommes de terre sur les parcelles cadastrées section AH 31, 33, 35, 84 et partie 83). En effet, le caractère humide de ses autres terres ne permet pas de cultiver les pommes de terre ailleurs.

Finalement, l'exploitant n'a pas planté de pommes de terres sur ses parcelles en 2014 et envisage par la suite un assolement de légumes en culture raisonnée.

Néanmoins, aucune culture n'a été déclarée au RPG 2015 et 2016 sur ces parcelles.

Modification de périmètre proposé par la Chambre d'Agriculture en 2015 :

Afin de maintenir un potentiel de culture pour l'exploitant (ses autres terres présentant un caractère humide), la Chambre d'Agriculture a proposé en 2015 une modification du périmètre de la zone sensible, comme indiqué sur la carte ci-dessous :



Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

Cette proposition paraît justifiée pour permettre à l'exploitant de continuer à travailler ces terres agricoles, tout en gardant une zone tampon pour protéger le cours d'eau de l'Ellé : il restera alors un minimum de 55 m de bois et taillis comme zone tampon.

5.2.2.3.4 Parcelle AH26 à Langonnet

Cette parcelle, de près de 3 ha 50a, est située en zone sensible, elle était exploitée jusqu'à l'année dernière par un agriculteur. Le bail a été résilié, et désormais, le propriétaire souhaite juste la faire entretenir par une coupe d'herbe chaque année. Il était en pourparlers avec Roi Morvan Communauté en 2015, pour la faire classer dans le cadre du programme FEDER de 2014-2020 en zone Natura 2000.

Modification de périmètre proposé par la Chambre d'Agriculture en 2015 : si la demande de déclassement proposée pour l'agriculteur numéro 3 était prise en compte, la partie classée en zone sensible de cette parcelle AH26 pourrait être comprise dans ce déclassement comme indiqué en carte suivante :



Cette demande ne semble toutefois pas justifiée dans la mesure où la parcelle n'est pas exploitée en cultures et que son classement en zone sensible n'induit pas d'impact significatif pour l'exploitant.

5.2.2.3.5 Exploitations n°4

Exploit.	Commune	Surface concernée	Périmètre proposé en 2010
N°4	Plouray	YR29 pour 1 ha 49a Plus de 54 ha	Zone sensible Zone complémentaire

Ce GAEC, à orientation laitière, dont le siège est situé à 12 kms, dispose d'un second site d'exploitation qui est inclus dans le périmètre rapproché. Sur le site précité, on peut noter en 2014 une présence de génisses sur paillage intégral et une fosse.

La surface de 1 ha 49a située sur le périmètre sensible est déclarée chaque année en prairie permanente, le classement en périmètre sensible de ce bout de parcelle ne pose donc pas de problème.

Par contre, la délimitation du périmètre rapproché est plus problématique. Les terres de Plouray représentent environ 60 ha : 20 ha de prairies permanentes et 40 ha de terres labourables. Elles sont comprises à plus de 90 % dans le périmètre rapproché.

Deux demandes ont été formulées par l'exploitant n°4 :

- que les bâtiments soient sortis du périmètre rapproché pour garder une possibilité d'extension,

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

- que le nord de la parcelle proche de la route (parcelle YR13) soit sorti du périmètre rapproché. En effet c'est dans cette parcelle que l'exploitation dépose son fumier et le dépôt dure plus de 30 jours. De plus à cet endroit la pente penche plutôt vers l'Est.

Le fumier, qui est stocké sur cette parcelle YR13, provient du stockage de l'autre ferme située à 12 kms. Il s'agit d'un fumier très pailleux (aire d'exercice et aire paillée d'un troupeau de vaches laitières). Il est déposé là, à partir de début janvier, dans l'attente d'être épandu sur les terres de Plouray. Ceci explique l'emplacement près de la route.

Modification de périmètre proposé par la Chambre d'Agriculture en 2015 :

Au niveau de la parcelle YR 13, cela impliquerait donc un découpage plus linéaire tel que le montre la carte ci-dessous :



Du fait de l'éloignement des parcelles au cours d'eau, cette demande semble envisageable sans accroître significativement la protection de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable.

5.2.2.3.6 Exploitations n°5

Exploit.	Commune	Surface concernée	Périmètre proposé en 2010
N°5	Langonnet	YP31 en partie YP27 YP31 (partie) YP33	Zone sensible Zone complémentaire

Cette exploitation est spécialisée dans la culture du sapin de Noël.

Les terres comprises dans le périmètre sensible ont été acquises en 2009. Elles ont été plantées en sapins. Ceux-ci n'arriveront pas à maturité avant 3 ou 4 ans. Si ceux-ci devaient être coupés dès maintenant, l'exploitant chiffre sa perte de l'ordre du million d'euros.

Au niveau de la culture, un goutte-à-goutte d'engrais minéral est prévu. Les exploitants ont indiqués qu'ils n'utiliseraient plus de produit phytosanitaire sur les parcelles concernées, si le classement en périmètre de captage était avéré.

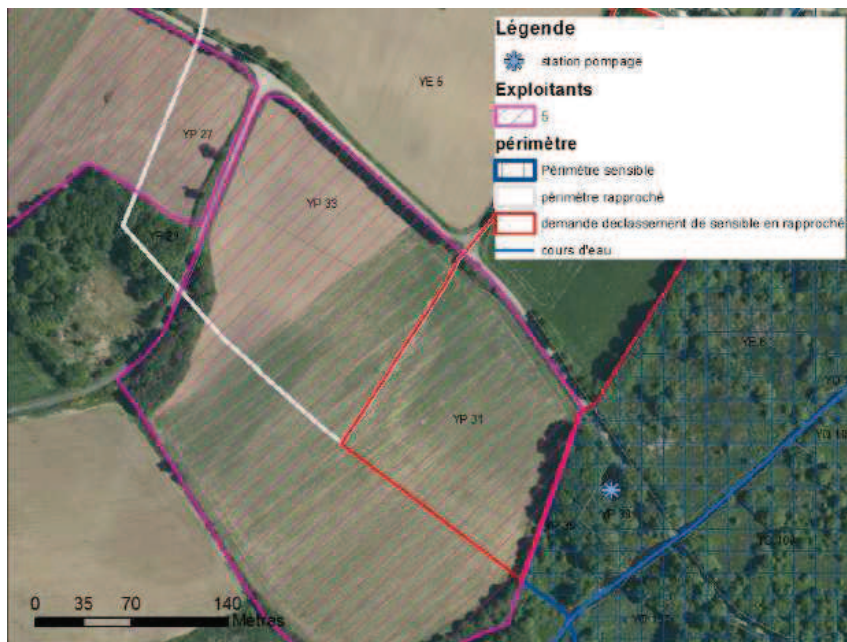
Néanmoins, si ces terres ne pouvaient plus recevoir de sapin et devaient être mises en prairie ou en bois, ce serait une « perte sèche » sur ces hectares puisque l'exploitation ne produit que des sapins de Noël.

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

Modification de périmètre proposé par la Chambre d'Agriculture en 2015 :

En raison de la présence d'une zone tampon entre la parcelle et la prise d'eau et de la présence de fossés, talus et ruisseau collectant et déviant les éventuels écoulements à l'aval de la prise d'eau, il est proposé, comme indiqué sur la carte ci-dessous, le classement de la parcelle YP31 en totalité en zone complémentaire :



Cette demande semble envisageable sans accroître significativement la protection de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable. En effet, il ne s'agit pas de cultures de céréales mais de sapins, et cette exploitation s'apparente à une zone boisée. De plus, il subsistera un tampon de 25 m de bois taillis jusqu'à l'Ellé avec le périmètre de protection immédiate de la prise d'eau. Enfin, un talus continu en limite basse de parcelle YP31 peut protéger efficacement le périmètre contre tout risque de ruissellement.

5.2.2.3.7 Exploitations n°6

Exploit.	Commune	Surface concernée	Périmètre proposé en 2010
N°6	Langonnet	YE 10 – ilot 11 – 21 ha 60a YR 18- ilot 16 -1 ha 82a	Zone sensible

L'agriculteur a arrêté son exploitation en décembre 2006 (retraite). Depuis son épouse entretient l'exploitation et active les Droit à Paiement Unique. Ils ont quelques vaches allaitantes et 1 cheval. L'interdiction d'affouragement des animaux à la pâture leur pose problème.

D'ailleurs, lors de notre passage sur le site en mars 2018, quelques vaches et moutons pâturaient sur la parcelle YE10 autour de Runellou.

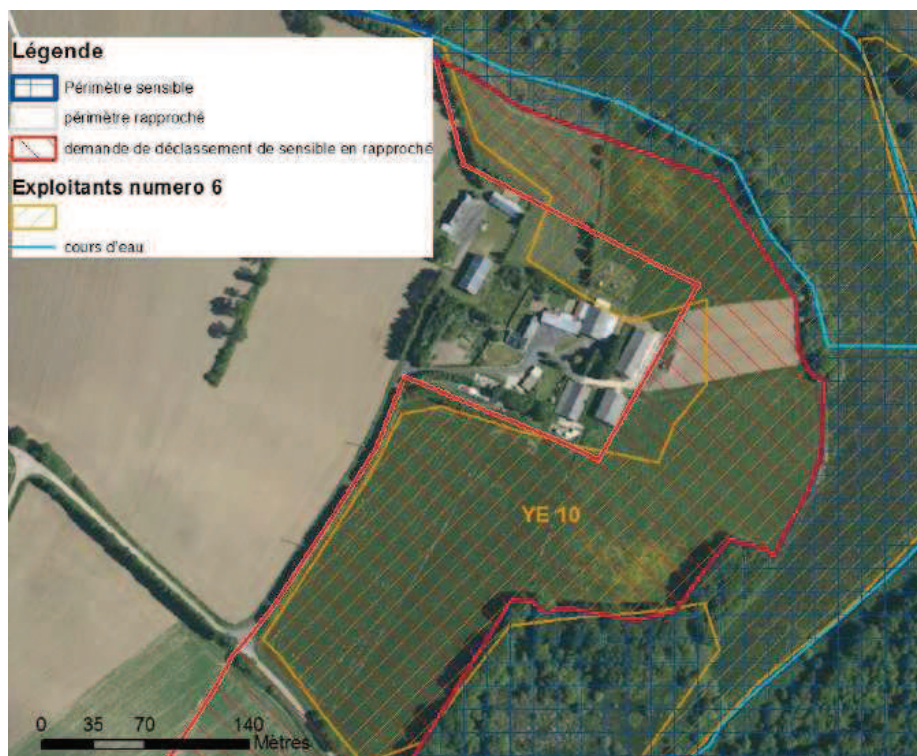
Les propriétaires expliquent que du fait du caractère humide des terres, leur valeur a beaucoup diminué. Par ailleurs les contraintes liées au périmètre de captage diminuent la valeur agricole des terres, les terres labourables devant être mises en prairies dans le périmètre sensible.

Modification de périmètre proposé par la Chambre d'Agriculture en 2015 :

Comme indiqué en carte suivante, la Chambre d'Agriculture propose de déclasser une grande partie des terres labourables de périmètre sensible en périmètre rapproché en conservant une bande de 15 m le long de l'Ellé en plus de la haie présente en limite de cours d'eau :

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique



Cette demande ne semble toutefois pas justifiée dans la mesure où la parcelle demeure proche de l'Ellé (zone tampon résiduelle de 15 m) et en amont immédiat de la prise d'eau. Ce déclassement dévaloriserait les efforts de reméandrage de l'Ellé menés depuis 2015 sur les terrains adjacents. Néanmoins, l'affouragement en eau de la parcelle pourrait être laissé possible, ou un déplacement des points d'affouragement le plus loin possible des berges de l'Ellé.

5.2.2.3.8 Exploitations n°8

Exploit.	Commune	Surface concernée	Périmètre proposé en 2010
N°8	Plouray Glomel	ZA45 XR38 XR40 XR50	Zone complémentaire

Il s'agit d'une exploitation mixte lait et volaille, poules pleines air.

L'exploitation envisage en 2015 d'arrêter l'activité laitière (effectif à 80 VL), pour se reconvertir en production de viande bovine.

La zone complémentaire concerne 4 parcelles pour une surface de 10 ha 52a.

Ces terres sont en herbage (prairies temporaires et prairies permanentes). Le passage de vaches laitières à vaches allaitantes ne changera pas l'occupation du sol.

5.2.2.3.9 Exploitations n°9

Exploit.	Commune	Surface concernée	Périmètre proposé en 2010
N°9	Plouray	YP136 pour 5ha 36a YO4 en totalité 1 ha 09	Zone complémentaire

Il s'agit d'une exploitation laitière.

En 2014, la parcelle YO4 était déclarée en prairie, mais elle est déclarée en maïs ensilage au RPG 2015 et 2016.

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

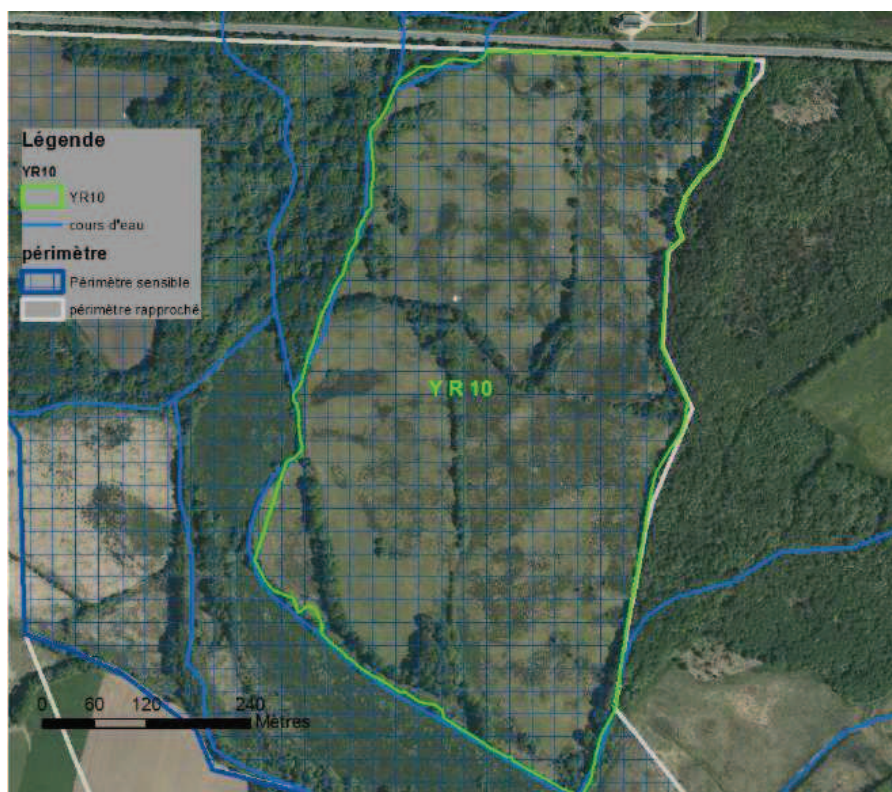
Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

La parcelle YP136 était déclarée en maïs grain et ensilage en 2014 et une partie a été déclarée en blé au RPG 2015 et en colza en 2016.

Les contraintes liées au périmètre de protection de captage proposées en 2010 ne remettaient pas en cause l'exploitation de ces parcelles telles qu'elles le sont aujourd'hui.

5.2.2.3.10 Parcelle YR10 à Plouray

Cette parcelle ne relève pas du domaine agricole, aucune pratique agricole n'y étant exercée. Elle sert de réserve de chasse à son propriétaire.



Lors de notre passage sur site en mars 2018, nous avons constaté que le propriétaire a posé une clôture (clôture forestière de type grillage à cervidés sur pieux bois) sur le pourtour Ouest et Sud de la parcelle.

5.2.2.4 Axes de communication

Comptages routiers

Les routes départementales et communales dans la zone d'étude détaillée sont indiquées en Figure 27, ainsi que les comptages routiers disponibles.

Après contact avec la mairie de Plouray (maitre d'ouvrage des travaux de réhabilitation du Pont saint Yves en 2012/2013), il s'avère qu'aucun comptage routier sur la VC n°4 n'a été réalisé à l'occasion de ces travaux. Egalement contactée, la commune de Langonnet ne dispose pas non plus de comptage routier sur cette route.

A titre d'information, et selon l'exploitant des ouvrages de production d'eau potable de Pont Saint Yves, **une vingtaine de véhicules/jour emprunte la VC n°4 à Pont Saint Yves.**

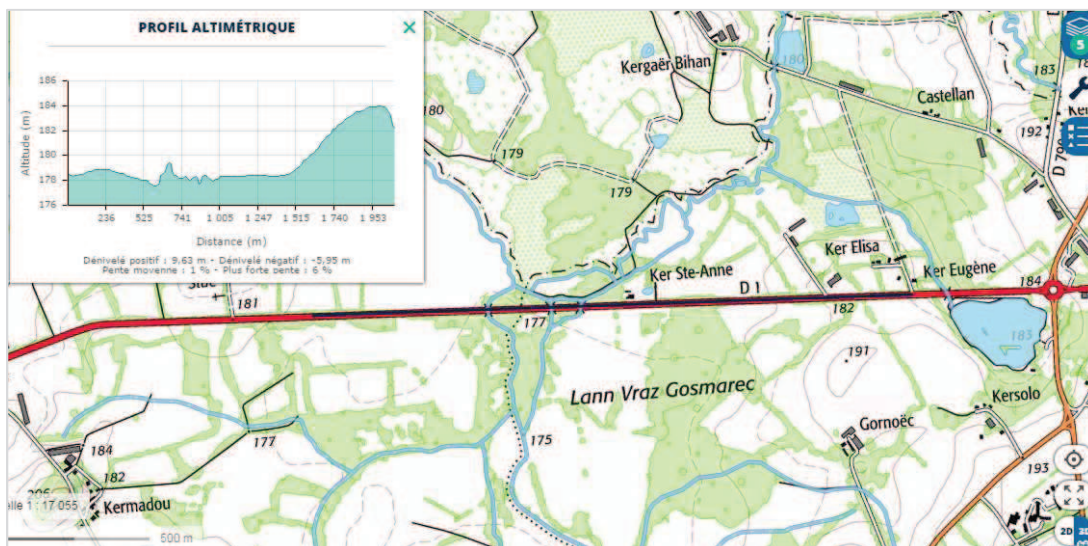
Eaux pluviales de voiries

Concernant les eaux de ruissellement sur les axes routiers de la zone d'étude détaillée, le sens d'écoulement et les exutoires sont les suivants :

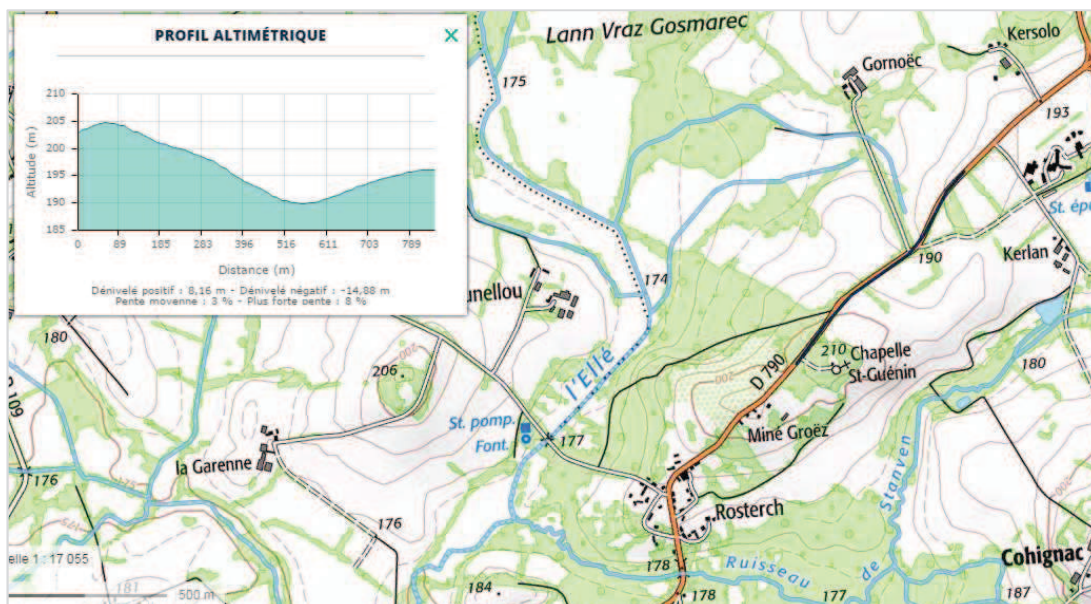
Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

- **Sur la RD 1** : la route est relativement plate au sein de la zone d'étude détaillée avec néanmoins un point haut vers l'Est au niveau du lieu-dit Ker Eugène. Les eaux pluviales de la route au droit du passage sur les deux bras de l'Ellé sont dirigées dans des fossés qui rejoignent la zone de marais en bordure de l'Ellé. Des barrières de sécurité sont en place au niveau des ponts sur l'Ellé



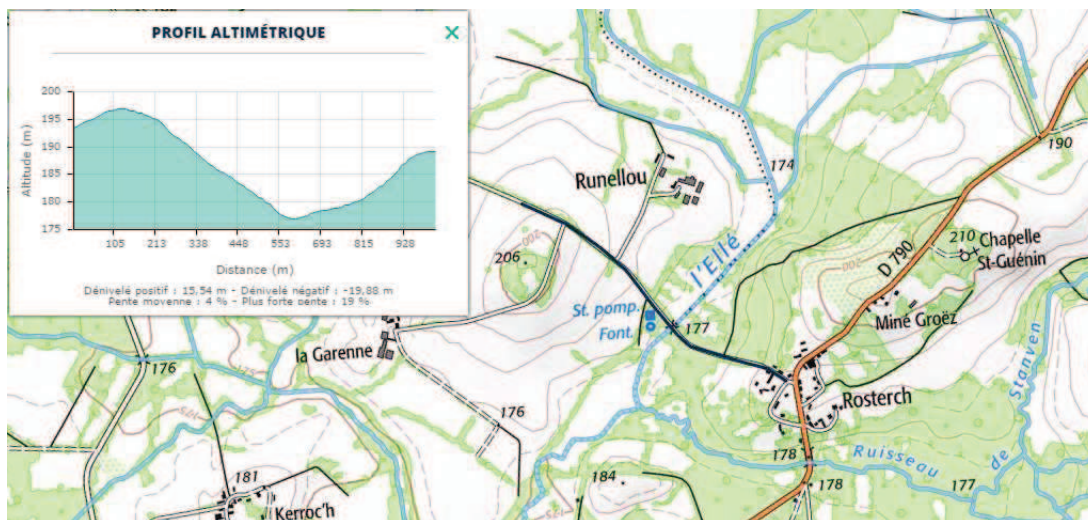
- **Sur la RD 790** : les eaux pluviales d'environ 800 m de route ruisselle en fossés avec un point bas au niveau de la route d'accès au lieu-dit Gornoec. Les eaux pluviales rejoignent alors un ruisseau affluent rive gauche de l'Ellé environ 500 m en amont de la prise d'eau. A Rosterch, la RD790 est plate en point haut puis descend vers le sud et le ruisseau de Stanven, affluent rive gauche de l'Ellé en aval de la prise d'eau de Pont Saint Yves.



Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique

- **Sur la voie communale n°4** : la prise d'eau est située en contrebas du pont Saint Yves sur cette route. Le pont constitue un point bas et les eaux pluviales de ruissellement de la route rejoignent l'Ellé sous le pont en amont immédiat de la prise d'eau de Pont Saint Yves.



5.3 Hiérarchisation des risques

5.3.1 Nature des principaux risques de dégradation de la ressource

Risques liés aux rejets permanents :

En l'absence d'industrie importante en amont de la prise d'eau et en l'absence d'accidents de pollution identifiés à Pont Saint Yves en provenance du bassin versant (vis-à-vis des rejets de la carrière IMERYS notamment), on n'identifie **aucun risque de pollution par des rejets permanents**.

Sur ce bassin versant rural, les sources de pollutions potentielles sont essentiellement agricoles : **sources diffuses de type azotées, phosphorées et phytosanitaires**.

Risques accidentels et dysfonctionnements :

Une procédure d'alerte est en place entre l'exploitant de la prise d'eau et de l'usine de Toulreincq et l'industriel exploitant les carrières de Glomel (IMERYS). Couplée à un temps de transfert des eaux largement supérieur à 2 heures, cette procédure permet de pallier le risque de dysfonctionnement ou d'accident au niveau du site de la carrière pouvant entraîner une détérioration de la qualité du rejet IMERYS et par conséquent une pollution ponctuelle des eaux prélevées à Pont Saint Yves.

Aussi, les principaux risques accidentels à retenir pour la prise d'eau de l'Ellé sont liés :

- **Aux exploitations agricoles en amont de la prise d'eau** : seule une fosse existe au niveau de Gornoec pour l'exploitation n°4 à Plouray mais il s'agit de fumier et non d'effluents liquides (génisse sur paille), dans ces conditions les risques accidentels relèvent uniquement d'éventuels accidents d'épandage sur les terres cultivées (produits phytosanitaires ou engrais) ;
- **Liés aux axes routiers en amont de la prise d'eau** : possibilité de déversement accidentels de produits de type hydrocarbures, huiles, liquide de frein, ... sur la chaussée et possibilité de pollution dans l'Ellé au niveau de la RD1 au Nord et la voie communale n°4 au droit des ouvrages de prise d'eau.

Dans une moindre mesure, on ne peut ignorer les **risques éventuels liés à l'assainissement autonome des habitations** qu'il convient de mettre aux normes avec l'aide du SPANC.

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique



Néanmoins, il s'agirait dans ce cas d'une pollution d'ordre bactériologique moins pénalisante qu'une contamination des eaux avec des produits chimiques.

5.3.2 Environnement immédiat de la prise d'eau

En ce qui concerne l'environnement immédiat de la prise d'eau, en l'absence de clôture et de portail verrouillé, l'accès direct aux ouvrages de prise et au plan d'eau en amont du seuil est donc possible depuis la route CV n°4 reliant les lieux dits Rostern et Ninijou.

Notons néanmoins que la prise d'eau de Pont Saint Yves est équipée depuis 2012 d'une cloison siphonée permettant la rétention des flottants (dont hydrocarbures). Cet équipement constitue une protection des eaux brutes envers les risques de déversement accidentels d'hydrocarbures routiers notamment.

5.4 Mesures de protection et de surveillance proposées

5.4.1 Proposition de délimitation des périmètres de protection de la prise d'eau de Pont Saint Yves

Selon l'arrêté du 20 juin 2007, il revient à l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, désigné par le préfet, de fournir un avis portant notamment sur :

- Les mesures de protection à mettre en œuvre ;
- Les propositions de périmètres de protection du captage ainsi que d'interdictions et de réglementations associées concernant les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages et aménagement ou occupation des sols à l'intérieur de ceux-ci.

Dans le cas présent, à la demande de l'ARS et du Maître d'Ouvrage, le présent chapitre vise à soumettre une proposition de périmètre de protection à l'hydrogéologue agréé, au vu des caractéristiques du bassin versant de la prise d'eau de Pont Saint Yves et des éléments présentés dans l'étude environnementale.

La protection des prises d'eau de surface passe par la mise en œuvre de 2 périmètres :

- Le périmètre de protection immédiate destiné à s'opposer aux déversements accidentels au niveau de la prise d'eau et à protéger les installations de la malveillance,
- Le périmètre de protection rapprochée dont l'extension doit garantir un délai de réaction en cas de pollution accidentelle.

En eau de surface, la portée du périmètre de protection rapprochée est généralement limitée en raison de sa faible extension au regard de celle du bassin versant. Cette limite est compensée par des mesures de sécurisation touchant la prise et la distribution de l'eau.

La prise d'eau de Pont Saint Yves est implantée en zone rurale, à l'aval d'un bassin versant également à prédominance rural. Des réglementations s'appliquent dès à présent aux secteurs urbanisés (assainissement notamment) et aux activités agricoles et industrielles (ICPE). Rappelons aussi que des périmètres de protection ont été proposés par avis d'hydrogéologue en 2010 mais que la Chambre d'Agriculture a proposé des aménagements suite à la rencontre avec les agriculteurs concernés.

Les berges de l'Ellé étant principalement bordées de zones boisées ou en prairies, les pollutions diffuses agricoles pèsent peu en matière de risque pour la qualité de la ressource. Les risques de pollution accidentelles que doit viser le périmètre de protection rapprochée sont donc liés principalement dans le cas de la prise d'eau de Pont Saint Yves aux activités industrielles (peu présentes), aux accidents d'épandage et au trafic routier.

Ainsi :

- Compte tenu du reméandrage de l'Ellé en amont de Pont Saint Yves depuis 2015, le temps de transfert dans le cours d'eau est supérieur à celui de l'étude environnementale initiale. Il ne paraît donc pas nécessaire d'allonger le périmètre de protection de la prise d'eau au-delà de celui qui a été proposé par l'hydrogéologue agréé en 2010. Rappelons que l'usine dispose d'ailleurs de ressources diversifiées (prise d'eau de Loch ar vran et carrières de Gourin en ce

Prise d'eau de Pont-Saint-Yves dans l'Ellé à Langonnet (56)

Demande d'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la Santé publique



qui concerne les eaux superficielles, et projet d'alimentation de l'usine par des nouveaux forages de Gourin). Ainsi, en cas d'interruption intempestive du pompage à Pont Saint Yves, la distribution d'eau peut être assurée grâce cette diversification des ressources. Ces aménagements réduisent les objectifs à assigner au périmètre de protection rapprochée ;

- De plus, dans le contexte environnemental où se situe la prise d'eau, et du faible risque de pollution accidentelle, la création d'un large périmètre de protection rapprochée ne paraît pas nécessaire ;
- En revanche, le périmètre de protection immédiat de la prise d'eau mérite une attention particulière pour sa sécurisation.

Dans ces conditions, la délimitation des périmètres de protection de la prise d'eau de Pont Saint Yves qu'EDM souhaite soumettre à un nouvel avis de l'hydrogéologue agréé est la suivante :

- **Périmètre de protection immédiate** : reprise de la délimitation proposée par l'hydrogéologue agréé en 2010 ;
- **Périmètre de protection rapprochée** : reprise de la délimitation proposée par l'hydrogéologue agréé en 2010 avec :
 - Zone sensible : délimitation proposée par l'hydrogéologue agréé en 2010 soustraite des parcelles suivantes selon 2 demandes formulées par la Chambre d'Agriculture en 2015 :
 - ▷ Les parcelles de l'exploitation n°3 (AH 30 AH31 AH33 AH35 AH84 et partie de AH83) sont classées en zone complémentaire au lieu de zone sensible ;
 - ▷ Une partie de la parcelle YP31 de l'exploitation n°5 (sapins) est classée en zone complémentaire au lieu de zone sensible ;
 - ▷ Une partie de la parcelle AH26 à Langonnet (entre les parcelles de l'exploitant n°3 et la RD) est classée en zone complémentaire au lieu de zone sensible
 - Zone complémentaire : délimitation proposée par l'hydrogéologue agréé en 2010 soustraite d'une partie de la parcelle YR13 de l'exploitant n°4 selon la demande formulée par la Chambre d'Agriculture en 2015.

La Figure 31 présente une implantation parcellaire de la proposition de périmètres de protection en vis-à-vis de la délimitation initiale proposée par l'hydrogéologue en 2010.

Un plan en format A1 de la proposition de périmètres de protection est également donné en Annexe 6.